

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS
ZOOM sur Esprit Parc national - forêts
Sur le territoire du Parc national de forêts

DATE de mise à jour : 30 avril 2025

ORGANISATEUR DU JEU

Parc national de forêts

Siège social : 20 rue Anatole Gabeur – 52120 ARC-EN-BARROIS

SIRET : 130 025 935 00011

L'organisateur ci-dessus désigné organise un jeu concours intitulé « ZOOM sur Esprit Parc national - forêts » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Le territoire du Parc national de forêts est riche de trésors humains et naturels : saurez-vous les découvrir, les vivre et préserver ses moments authentiques à travers vos photos de smartphone ? En plus de vous créer un bel album photos, celles-ci seront doublement récompensées grâce au jeu-concours ZOOM sur Esprit Parc national - forêts : en participant, vous pouvez gagner un séjour de 2 nuits sur le territoire du Parc national de forêts.

Article 1 – Durée

Le concours se déroulera du 1^{er} mai 2025 à 9h00 au 1er septembre 2025 à minuit.

Date et heure française de connexion faisant foi.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, sans restriction de nationalité, à l'exclusion des salariés du Parc national de forêts et des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu (groupe de travail et Jury). Les personnes mineures ne peuvent participer que sous la responsabilité d'un représentant légal.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Toute tentative de fraude, d'usurpation d'identité ou de contournement du présent règlement entraînera une disqualification immédiate. Le jury est souverain de ses décisions.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible :

- sur le site du Parc national de forêts : <https://www.forets-parcnational.fr/fr>
- sur le site de l'Office de Tourisme du Châtillonnais : <https://www.chatillonnais-tourisme.fr/>
- sur le site Esprit Parc national : <https://www.espritparcnational.com/>

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principes du jeu

A l'aide d'un smartphone, le participant prend en photo des lieux ou des personnes sur le territoire du Parc national de forêts selon les 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Un savoir-faire marqué Esprit parc national – forêts : un portrait, un objet...
- **Catégorie 2** : Un patrimoine marqué Esprit Parc national – forêts : un site, un détail architectural, un point de vue...
- **Catégorie 3** : Une vision insolite du territoire du Parc national de forêts

Article 4 – Modalités de participation

Nombre de photos :

Chaque participant doit soumettre 3 photos par catégories, soit 9 photos sélectionnées en tout. En cas d'envoi surnuméraire, seules les 9 premières photos seront considérées comme éligibles.

Format des photos :

Les photos doivent être prises avec un smartphone et soumises au format JPEG ou PNG, avec une résolution minimale de 1080 pixels de large.

Transmission des photos :

Les participants doivent envoyer leurs clichés avec le formulaire de participation dédié sur les sites Internet du Parc national de forêts et de l'Office de Tourisme du Châtillonnais. L'envoi des photos doit être réalisé en 1 seul dossier, accompagné du bulletin de participation dûment complété, à l'adresse : zoomepn@forets-parcnational.fr

Date limite de participation :

Les photos doivent être envoyées avant le 1er septembre 2025, 23h59.

Article 5 – Composition du jury

Le jury sera composé des représentants suivants :

- Un représentant du groupe de travail 10 ans EPN-forêts
- Un représentant du Parc national de forêts
- Un représentant de la marque Esprit Parc national-forêts
- Un photographe professionnel
- Un membre du public sélectionné par le groupe de travail 10 ans EPN-forêts

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury fondera ses appréciations via une grille d'évaluation à sa disposition.

Les critères sont les suivants pour chaque catégorie :

- Respect du règlement (critère éliminatoire)
- Respect du thème de la catégorie choisie
- Qualité technique : maîtrise de la lumière, de la composition et de la netteté
- Originalité et créativité : capacité à présenter le sujet de manière innovante
- Impact visuel : émotion ou impression dégagée par l'image

Chaque critère sera noté sur 20 et la moyenne des notes établira le résultat final. En cas d'égalité, le jury procédera à un tirage au sort pour partager les 4 premiers lots. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 7 - Les récompenses à gagner

Les lots seront attribués aux meilleures photos, toutes catégories confondues, et générés par l'Office de Tourisme du Châtillonnais.

1^{er} PRIX :

1 séjour EPN-forêts à date arrêtée de 2 nuits pour 10 personnes + activités : 1500€

2^{ème} PRIX :

1 séjour EPN-forêts à date arrêtée de 2 nuits pour 4 personnes + activités : 500€

3^{ème} PRIX :

1 séjour EPN-forêts à date arrêtée de 2 nuits pour 2 personnes + activités : 250€

4^{ème} PRIX :

1 nuit à date arrêtée pour 2 personnes + 1 repas pour 2 personnes : 150€

+ Lots divers et variés

ARTICLE 8 – Remise des prix

L'Organisateur du jeu concours contactera les gagnants par courrier électronique avant le 20 septembre 2025 et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les cinq (5) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués par ordre décroissant aux gagnants suivants.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – Conditions générales de participation

Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Droits d'auteur :

Les participants doivent être les auteurs exclusifs des photos qu'ils soumettent. Aucune image générée par une intelligence artificielle, modifiée à l'aide d'éléments non capturés par l'auteur, ou empruntée à une tierce personne ne sera acceptée. En participant, chaque auteur cède à titre gracieux un droit non exclusif sur ses œuvres au Parc national de forêts, à la marque Esprit Parc national et à l'Office de Tourisme du Châtillonnais. Cela inclut l'affichage des images sur les supports de communication du concours (sites Internet, réseaux sociaux, expositions, brochures, etc.), avec mention systématique du nom du photographe. Aucune utilisation commerciale ne sera faite sans l'accord explicite du photographe.

Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'éthique environnementale et à ne pas causer de dommages à la faune et à la flore du parc. Il est strictement interdit de déranger les animaux, d'arracher ou de couper des plantes, de sortir des sentiers balisés lorsqu'ils existent, ou d'utiliser des éléments de la nature de manière nuisible (exemple : empilement de pierres perturbant l'écosystème). Les participants sont également tenus de ne laisser aucune trace de leur passage, en emportant avec eux tous leurs déchets et en veillant à ne pas perturber les milieux sensibles.

Droit à l'image et protection des personnes :

Les participants doivent s'assurer que les photos soumises ne portent pas atteinte la vie privée d'autrui, et au droit à l'image, consacré par l'article 9 du code civil.

Toute image montrant une personne identifiable ne pourra être acceptée qu'avec l'autorisation écrite de celle-ci ou de son représentant légal. Les participants sont entièrement responsables du respect des droits à l'image et doivent s'assurer que les personnes figurant sur leurs clichés sont informées de leur utilisation potentielle dans le cadre du concours et des communications associées. En cas de litige lié à l'utilisation d'une image contenant une personne identifiable, la responsabilité incombe exclusivement au participant ayant soumis la photographie. Tout manquement à la loi entraînera l'annulation immédiate de l'inscription du participant à ce jeu-concours.

Acceptation du règlement :

La participation au concours implique l'adhésion complète et sans réserve à l'ensemble des dispositions énoncées dans ce règlement. Tout manquement aux règles peut entraîner la disqualification du participant, sans possibilité de recours. Le Parc national de forêts se réserve le droit de modifier ou d'adapter le règlement en cas de nécessité, dans l'intérêt du bon déroulement du concours. En cas de litige, l'organisateur du concours demeure seul décisionnaire et ses décisions sont définitives. Les participants sont invités à consulter régulièrement le site officiel du concours pour toute mise à jour éventuelle du règlement, en particulier à la date d'envoi de leurs photos.

ARTICLE 10 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 11 - Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur les sites Internet et réseaux sociaux du Parc national de forêts et de l'Office de Tourisme du Châtillonnais.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots, de l'IA ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la Loi française.

DATE de mise à jour : 30 avril 2025